CHAPITRE XVIII.

Établissement à Liége du gouvernement épiscopal. — Son influence primitive. — Conformité d'institutions entre les métropoles de l'ancienne Lotharingie. — Traces de l'état de la bourgeoisie au XIe siècle. — Privilège d'Albert de Cuyck et institutions qu'il indique. — La milice liégeoise de 1133 à 1213. — Puissance de l'élément féodal dans l'évêché. — Liberté de la bourgeoisie vers 1208. — Son asservissement vers 1231. — Elle se relève vingt ans après. — Henri de Dinant. — Retour aux institutions populaires. — Guerre des métiers de Huy contre les patriciens. — Lutte intérieure à Liége. — Les métiers combattent la noblesse. — Ils deviennent maîtres de la ville. — Leur force tirée de leur organisation.

Liége est pour la Belgique la grande cité épiscopale. La civilisation romaine avait pénétré autrefois jusque dans cette vallée profonde et solitaire ; car, l'idiome roman ou wallon, qui s'est conservé dans ces parages, en offre encore la preuve vivante (1). Mais aucune institution locale ne semble dater de cette époque ; car, il n'existait encore là ni cité ni bourg important. Une chapelle construite vers 580 par saint Monulphe, évêque de Tongres, paraît avoir été le premier centre autour duquel se réunirent de nouveaux habitants. De cette chapelle saint Hubert fit une église, et le voisinage du palais d'Héristal, vieux séjour des princes carlovingiens, put favoriser le développement de la ville (2), où les évêques se fixèrent après le ravage de Maestricht par les Normands.

(1) Je crois que la vallée de Liége fut *colonisée* sous les derniers empereurs. On lit dans la notice de l'empire : « *Præfectus lætorum Lagensium propè Tungros* ». Ceux qui n'ont vu là qu'une forteresse de Luaige oubliaient que les *læti* ou *laeten* étaient des colons qui occupaient des districts entiers.

(2) Charlemagne y passa les Pâques avec sa cour, en 770

SCÈNE DE RÉVOLTE A LIÉGE

Mais avant même que le siège épiscopal soit transféré dans ce nouveau séjour, une tradition antique et constante nous y laisse entrevoir des institutions données par saint Hubert : il introduit la réforme des lois et des mœurs, il établit l'usage des mesures et des poids qui se transmettent aux générations suivantes. Pour juger de la valeur de ces assertions, examinons le pied que le saint aurait, dit-on, laissé aux charpentiers, et qu'ils appellent encore de son nom. Si le fond du récit populaire est vrai, la mesure liégeoise sera celle de Rome, que les évêques de Tongres auront apportée de leur ancienne ville dans la nouvelle. Or, quand nous comparons entre eux plus de huit cents pieds différents dont les traités de commerce donne l'évaluation, celui de Liége est le seul qui réponde en effet aux meilleurs étalons romains ; car il n'en diffère que d'un cinquième de millimètre (1). Cette confirmation inattendue des traditions locales leur donne, pensons-nous, une assez grande autorité. Le plus ancien auteur qui les rapporte écrivait lui-même trois siècles seulement après la fondation de la ville (vers 1030), et dans un temps où elle conservait en partie ses premiers usages. Il affirme d'une manière précise qu'elle a reçu de son fondateur *le droit civil* (2), et soit qu'il veuille entendre par ce mot la loi romaine, qu'on nommait ordinairement ainsi, soit qu'il parle de statuts écrits restés en vigueur, son assertion démontre l'existence à Liége d'une législation moins barbare que les coutumes germaniques ou féodales, et qui était émanée des anciens évêques dont le nom de saint Hubert exprimait confusément le souvenir.

Ce fait posé, on s'explique sans peine le caractère général des institutions liégeoises à leur première époque : c'est une ressemblance complète avec celles des cités épiscopales de l'ancienne Belgique, comme Cambrai, Verdun, Trèves et Cologne (3). Ces métropoles, qui

(1) Je suis ici les évaluations du *Dictionnaire des poids et mesures* de M. DOURSTHER. Le pied romain y est fixé à $0^m,2945$ et le pied de Saint-Hubert à 0^m2947.

(2) JUS CIVILE *oppidanis trabuit, vitam et mores composuit. Libram panis, libram vini modiumque; quæ nobiscum perseverant, sapienter instituit.* (ANSELMUS, c. 31.)

(3) On a remarqué (c. XVI, p. 193 note 1) que le nom de sénat était en usage à Liége comme à Cologne dès une époque très reculée pour désigner la magistrature civile locale. Le droit de garder la ville, reconnu aux bourgeois de Rheims par Hugues Capet (p. 186, note 1), l'est également à ceux de Huy par la charte de 1066 (p. 208). Nous allons voir toute la population liégeoise militairement organisée d'aussi bonne heure que celle de Valenciennes.

s'étaient formées sur les débris de villes gallo-romaines, avaient toutes grandi rapidement en force et en liberté (1). Les évêques qui s'en trouvaient seigneurs ne s'écartèrent point directement du système féodal qui régnait autour d'eux et qui leur avait assigné leur pouvoir ; toutefois ils l'appliquèrent sans violence, et en le conciliant presque toujours avec les idées d'ordre légal et d'autorité pacifique que leur inspirait leur double rôle de princes et d'hommes d'Église.

Mais à côté des tendances civilisatrices des plus anciens prélats, nous apercevons à Liége une résistance opiniâtre des habitudes germaniques et de la puissance féodale. La bourgeoisie franche et quelquefois aussi les chanoines nobles ne se pliaient pas plus facilement aux lois de l'ordre que les seigneurs à celles de la justice. En 955, l'évêque Rather, rude censeur des grands et du clergé, fut contraint à se retirer dans une abbaye ; quelques années après, les bourgeois de la ville, pénétrant dans l'hôtel de son successeur, défoncèrent si brutalement les tonneaux de ses celliers que « les ruisseaux rouges du bon vin de Worms coulaient du haut du Mont-Saint-Martin jusque dans la Meuse ». L'esprit d'indépendance des grands de Lotharingie, dont les chroniqueurs parlent avec amertume, vivait aussi chez les puissants hommes de la cité, obstacle que ne rencontraient pas au même point les évêques des anciennes villes romaines. C'était la trace qu'avait laissée dans le pays des Francs d'Austrasie le long séjour de cette race violente. L'épée, qui autrefois, avait égorgé saint Lambert semblait planer encore sur la ville où ses successeurs avaient fixé leur résidence. La véritable gloire des évêques qui surent régner fut de la combattre et de la vaincre. Nous les voyons

(1) Au commencement du XIe siècle, l'évêque liégeois Wazon menaçait le roi de France de toute la force (*robur*) des habitants de Mayence, de Cologne, de Liége et de plusieurs autres « villes » (*urbium*) Quoique la plupart des habitants fussent serfs de l'Église, cette servitude ecclésiastique était bornée à quelques redevances fixes, et elle constituait une condition si supérieure à celle du serf ordinaire qu'elle se rapprochait de la liberté, comme le disent expressément plusieurs capitulaires. Le clergé se recrutait d'ailleurs presque indifféremment dans toutes les classes, et il était même arrivé à un serf rural (Durand) d'être élu évêque de Liége, et de recevoir à ce titre l'hommage de son ancien seigneur, ce qui avait été « un spectacle étrange sur le théâtre du monde » (*in theatro mundi quasi fabula* *).

* GILLES D'ORVAL, c. 81. Durand fut élu en 1022.

guerroyer perpétuellement à la tête des Liégeois contre les barons féodaux et faire de la cité, autant que le permettait l'époque, le lieu de paix et de justice. Aussi ceux de leurs actes que le temps ne nous a pas dérobés portent-ils la marque des progrès déjà frappants qui conduisaient la bourgeoisie à son émancipation graduelle.

Le plus ancien et le plus curieux de ces actes est le traité par lequel, en 1071, l'évêque Théoduin achète l'hommage des comtes de Hainaut. Il avait fallu dépouiller les églises d'une partie de leurs richesses, et sans doute aussi le peuple avait accordé des aides; car, nous voyons intervenir dans le pacte d'alliance « des fidèles de condition servile » (1). Ce terme peu ordinaire désigne les gens des bourgs encore soumis à l'Église comme contribuables et rangés, à ce titre, parmi les serfs, mais déjà en possession des droits qui constituent ailleurs les bourgeoisies franches. On en trouve la preuve dans les fragments d'une charte accordée à ceux de Huy par le même évêque (1066); les habitants y sont divisés en plusieurs classes dont une seule est libre (ceux qui peuvent se justifier par serment); mais les franchises de la ville leur sont accordées en commun, et c'est en commun qu'ils les ont achetées. La plus remarquable leur assigne la garde de leur ville, quand le siège épiscopal sera vacant. Ils seront donc alors exempts de toute dépendance, ce qui suppose déjà leur organisation politique assez forte pour suppléer à l'absence de seigneur. Leur liberté était si précieuse que pour en obtenir l'extension ils n'avaient pas balancé à faire les plus grands sacrifices, en contribuant à la reconstruction de leur église, d'abord pour un tiers, puis pour la moitié de tous leurs biens meubles; mais aussi l'évêque permet qu'en cas d'infraction de sa part les témoins du traité soutiennent les habitants contre lui. C'est la première fois que l'histoire nous offre les formes les plus fières du langage communal.

De la charte de Huy à la première déclaration connue des libertés de Liége, il y a un intervalle de plus de cent trente ans

(1) *Sub testimonio aliorum Leodiensis ecclesiæ quàm plurium fidelium, nobilium et servilis conditionis virorum.* (ÆGIDIUS AUREÆ VALLIS. I. I, c. 3.) Il ne s'agit pas de serfs parvenus, car ils se tairaient sur leur condition, mais de chefs réguliers de la bourgeoisie.

(1066 à 1198), pendant lequel la servitude disparaît de la cité. Mais cette déclaration, qu'on appelle le privilège d'Albert de Cuyck et qui fut confirmé en 1208 par l'empereur Philippe II, ne touche qu'un petit nombre de points, les uns de droit, les autres de simple police. L'exemption de tailles et d'impôts (arbitraires) y atteste l'émancipation générale des habitants qui pouvait être une conquête assez récente. L'inviolabilité de la demeure du bourgeois, de sa propriété, de sa personne, est consacrée plus complètement que dans aucune autre loi de cette époque. L'obligation du service militaire se trouve aussi limitée, mais dans le même sens qu'à Huy. Telles sont les concessions accordées ou les droits reconnus; ils supposent évidemment un état de choses fort semblable à celui que nous avons rencontré à Valenciennes dès 1114; mais ils ne nous le dépeignent pas, précisément parce qu'il existait et qu'il se trouvait affermi. En revanche, les articles qui concernent les usages locaux et la police du marché nous indiquent toute une face inconnue de l'histoire de la ville. Les offrandes des femmes à leurs relevailles sont déterminées; l'achat des denrées sera aussi avantageux que possible au bourgeois, et plutôt au consommateur qu'à l'acheteur en gros. Ces détails, qui semblent petits, ne se retrouvent point dans d'autres chartes communales, mais bien dans les statuts des gildes marchandes (1). Ainsi le génie de ces vieilles associations, à la fois religieuses et commerciales, perce encore dans la cité de l'évêque, au jour de l'affranchissement du peuple. C'est une force de plus qui a concouru à ce développement social dont les chroniques ne nous montrent qu'un côté. Déjà depuis deux siècles les règlements de Londres faisaient mention des marchands qui venaient de Liége et qui allaient trafiquer par les royaumes d'Angleterre (2). Mais pour

(1) Notamment dans la fameuse gilde des bourgeois de Berwich (1284), aux articles XXII, XXVIII et XXXVII. Mais le point des offrandes nous ramène à des actes plus anciens. Je ne puis, dans cet ouvrage, qu'en recommander l'examen aux explorateurs qui se promettent d'enrichir l'histoire de Liége.

(2) *Hogge* (*l'Écluse*) *et Leodium et Nivella, qui per terras ibant, ostensionem dabant et teloneum.* (*Instituta Lundoniæ*, c. 2, vers l'an 1000.) Ils y amenaient aussi leurs chevaux. (*Mirac. sancti Wiceberti*, c. 4.)

suivre leurs traces fugitives, il faudrait trop nous écarter de l'époque et du sujet qui nous occupent ici.

On a vu dans un chapitre précédent le grand rôle que jouèrent dans le cours du XIIIe siècle les maîtres de la cité liégeoise et les jurés. Rien n'empêche de croire qu'ils avaient été institués depuis longtemps, puisque nous avons trouvé cette magistrature dans toutes les villes où la liberté populaire était aussi affermie; mais on n'en a pas de preuve authentique. Ce n'est qu'en 1227 que nous apercevons au-dessous des échevins l'autorité municipale. Elle est nommée dans une charte de l'évêque Hugues de Pierrepont, qui s'adresse à ses écoutètes, échevins, *jurés*, gens de fief, officiers et vassaux (1). Ces jurés, qui, soixante ans plus tard, forceront quelquefois les prisons de l'évêque en vertu d'un droit que l'échevinat reconnaît, n'ont pas laissé de trace positive de leur existence pendant l'âge précédent. On ne reconnaît leur ancienneté qu'en les voyant établis à Huy, à Saint-Trond et à Maestricht comme dans la capitale. Mais ce n'est pas à Liége seulement que les institutions qui se renfermaient dans l'intérieur de la cité restent ainsi cachées aux chroniqueurs et obscures pour nous. La vie des peuples ne se manifestait guère au dehors que par leurs combats, et à l'intérieur même elle ne se dévoilait que dans ces grandes occasions.

Mais aux lacunes des chartes suppléent, pour ainsi dire, les batailles liégeoises; car, les piques de la cité offrent jusqu'à un certain point la mesure de sa croissance. N'arme-t-elle régulièrement que la haute bourgeoisie, elle ne peut lutter contre les ligues seigneuriales, et c'est l'esprit de la féodalité qui domine jusque dans la commune. A-t-elle, au contraire, une armée plébéienne, ses gros bataillons forcent bientôt la chevalerie à reculer, et les intérêts des masses deviennent la loi sociale. Ainsi la puissance militaire de chaque ville est en quelque sorte proportionnée à son régime intérieur et nous en révèle la nature.

La milice liégeoise s'offre à nous pour la première fois d'une

(1) CHAPEAUVILLE, t. II, p. 246.

manière complète dans un récit d'une victoire écrit vers 1130, qui a pour titre : « Triomphe de saint Lambert au château de Bouillon ». Là non seulement nous voyons désignés par le nom de peuple (*plebs*) les troupes venues de la ville, mais l'auteur nous montre les bourgeois et le populaire campés séparément. En vain voudrait on douter qu'il parle des classes les plus obscures : ses paroles deviennent si précises que, malgré l'opinion commune, on reconnaît la populace même sous les armes. « La paix et la concorde étaient si grandes parmi les Liégeois, que même le vulgaire, résultat qu'on obtient à peine dans les villes, faisait tout au plus entendre quelques paroles rudes (1). » — « Ils avaient tant de retenue que dans tout l'ost (l'armée) il ne se commettait pas de vols, ou du moins très peu (2). »

Cette apparition du peuple entier dans les camps explique les anciennes victoires des évêques sur la noblesse et les paroles de Wazon au roi de France. La ville est forte parce qu'elle fait corps. Sa milice, dont nous ne pouvons guère reconnaître la valeur au siège de Bouillon, se montre ailleurs courageuse et aguerrie. C'est ainsi qu'à la bataille de Wilre, gagnée en 1129 par l'évêque sur le duc de Louvain (Godefroid le Barbu), nous distinguons la fermeté du bataillon (*cuneus*) de Huy, qui, soutenu de quelques chevaliers, repousse l'effort du prince brabançon. Mais pour voir plus distinctement l'infanterie des communes, il faut la suivre à la bataille de Steppes, livrée en 1213, et racontée quelques temps après dans un autre triomphe de saint Lambert. L'armée épiscopale se composait là des habitants assemblés au son de la cloche et qui avaient d'abord marché contre le duc de Brabant sans autre secours que celui de trente chevaliers. Renforcés ensuite par *le peuple du diocèse* et quelques vassaux de l'évêché, ils poursuivirent le Brabançon jusqu'à la frontière et le forcèrent au combat. Thierry de Walecourt, qui remplissait les fonctions de maréchal, rangea les bataillons liégeois

(1) *Pax quoque inter eos tanta erat et concordia, ut inter* VULGARES, *quod etiam in urbibus observari difficillimum est, vix saltem verba sonarent aspera.*
(2) *Sic continebant manus suas ut nulla aut parva in toto hostico exercerentur latrocinia.*

en bel ordre (*decenter componens*), leur recommandant de servir de rempart aux cavaliers qui se tenaient derrière eux. C'était la tactique ordinaire des milices belges à cette époque, et les Français la remarquèrent à Bouvines, où l'infanterie brabançonne arrêta longtemps leurs chevaliers. Mais une pareille manœuvre contre cette noblesse bardée de fer supposait des hommes parfaitement exercés et aguerris, et elle étonna par sa hardiesse les compagnons de Philippe-Auguste. Les Liégeois l'exécutèrent avec succès à Steppes. Ils taillèrent en pointe le bout inférieur de leurs lances, afin de les appuyer profondément dans la terre à l'approche de l'ennemi, qui ne put enfoncer cette haie de fer. « Serrez vos rangs, leur disait Thierry, et si quelqu'un de leurs chevaliers essaye de les traverser en revenant de la charge, percez son cheval. » Ils le firent.

Un autre contemporain (1) nous montre les fantassins à la poursuite des vaincus, qu'ils frappent à coups de couteaux, de haches et de glaives. Ces différentes armes se remarquent aussi dans les mains des ouvriers flamands à Courtrai et à Mons-en-Puèle. Ce n'était point manque de régularité dans l'organisation, mais division des combattants en classes différentes (2).

Les milices bourgeoises étaient donc aussi fortes et aussi complètes dès le XII^e^ siècle que dans les âges suivants. Il paraît même que les métiers commençaient à y combattre en corps; car, les bouchers s'étaient signalés particulièrement à la journée de Steppes, et obtinrent en récompense le droit de sonner les cloches de la cathédrale à chaque anniversaire de la victoire. Aussi Liége touchait au moment où les classes ouvrières commencent à figurer à leur tour dans l'histoire de la cité, et au-dessous de la bourgeoisie nous voyons déjà poindre la puissance du peuple.

Mais c'est à cette époque même (de 1100 à 1250) que le pouvoir féodal, ennemi naturel de la commune armée, prenait tout son développement dans le pays d'alentour. Déjà les barons de la Hesbaye

(1) Reinier de Saint-Jacques, cité par CHAPEAUVILLE.
(2) On verra au chapitre XXI l'emploi de chacune.

avaient cessé de trouver des adversaires dans les évêques, qui ne tenaient plus leur nomination de l'Église : l'épiscopat se trouvait envahi lui-même par la puissance séculière, et les prélats nommés par l'empereur allèrent plus d'une fois combattre pour lui contre le pape (1).

Ces nouveaux chefs du clergé, issus de maisons princières, élus par l'influence de leurs proches, rarement même préparés au sacerdoce par l'éducation et par les habitudes, portaient mieux l'épée que la mitre et la crosse. Aussi laissèrent-ils se perpétuer dans les campagnes le droit du glaive et le règne de la chevalerie. On appelait loi Caroline ou loi de Charlemagne la coutume sauvage qui permettait la vengeance et le meurtre, et on prenait pour l'honneur le préjugé qui les commandait. Les évêques acceptaient eux-mêmes cette loi de sang, et depuis les paix de Dieu du XI^e^ siècle jusqu'à la *loi muée* de Jean de Flandre, à la fin du XIII^e^, les notions d'ordre et de justice restèrent au même point dans tout l'intérieur du pays. C'était reculer.

Dans la ville même, les riches prébendes et les principales dignités du chapitre de la cathédrale étaient données en général de la même manière que l'épiscopat et devenaient l'apanage des fils de seigneurs; l'échevinat n'appartenait qu'aux patriciens, presque aussi fiers, aussi jaloux de leurs droits, aussi imbus des idées féodales que les chevaliers de la Hesbaye, et de tous côtés la moyenne bourgeoisie se voyait comme enveloppée par l'influence ou la domination de la classe guerrière, qui régnait même sur l'opinion. L'admiration pour la chevalerie éclate chez les vieux écrivains liégeois : en revanche, la milice urbaine, rarement réunie et composée surtout de petites gens, finit par douter elle-même de sa force. On en vit un exemple remarquable l'année qui précéda la victoire de Steppes. La bourgeoisie avait pris les armes pour résister à une invasion du duc de Brabant, et la bannière de Saint-Lambert était portée par un gen-

(1) L'évêque Otbert avait été nommé directement par l'empereur Henri IV en 1091. Depuis ce temps ses successeurs se détachant des pontifes tendaient à se transformer en simples feudataires de l'empire, révolution qui menaçait la liberté du peuple et de l'Église.

tilhomme du nom de Rues, qui se trouvait ainsi à la tête de l'armée. Quand il se vit en face des Brabançons avec son infanterie, il se mit à pleurer et dit aux bourgeois : « Hélas ! hélas ! si j'avais une guerre personnelle contre le duc, je n'aurais nulle peur de lui livrer combat avec l'aide de trois cents chevaliers qui sont de mon parentage ; mais dans cette armée de Saint-Lambert, quoiqu'il y ait bien des serfs (*multam familiam*), je ne trouve pas dix chevaliers (1). Retirons-nous, mes frères : il vaut mieux perdre nos biens que nos corps. » Sur ce discours, les milices se débandèrent sans même oser défendre la ville, et elle fut pillée sans résistance par ce duc que trois cents chevaliers auraient arrêté (2).

La victoire de Steppes parut un moment relever le cœur de la bourgeoisie : le clergé, et sans doute aussi le peuple dont il était l'organe exigèrent que l'évêque en perpétuât l'anniversaire, et à l'interrègne suivant (1230), nous voyons un traité conclu entre les villes sous le nom d'alliance commune (*communio*), pour garantir leurs droits et leurs franchises. Mais à cet effort passager succéda l'oppression complète des petites gens, qui, sans avoir perdu le souvenir de leurs libertés antiques, se laissèrent tomber dans une véritable servitude (3), dominés qu'ils étaient par l'orgueil du patriciat.

Fisen, compilateur laborieux et savant de tous les documents historiques de cette époque, a recueilli quelques traits significatifs sur l'état d'oppression où étaient tombés alors les plébéiens. On leur défendit l'usage du vin, hors le cas de maladie; on ne les laissa plus marcher à l'armée en troupes distinctes et par corps de métiers. Il semble même que les maîtres de la cité, s'ils existaient déjà, comme l'analogie nous le fait croire, furent supprimés pendant quelque temps. Il ne restait plus de toutes les conquêtes de la bourgeoisie que ses souvenirs et le sentiment de son droit.

(1) *Triumphus in Steppes*, c. III. La noblesse n'avait pas voulu secourir l'évêque.

(2) D'autre part, la confiance des habitants dans leur prince n'était pas moins affaiblie. Quand ils eurent pris leur revanche à Steppes, ils accusèrent l'évêque de n'avoir pas voulu tirer parti de leur triomphe. « Fermez-lui les portes de l'église, crièrent quelques chanoines; il s'est laissé gagner à prix d'argent pour ne pas achever la victoire ! »

(3) *Populares antiquâ servitute depressos*. (HOCSEMIUS, c. V.)

Quelle révolution s'était donc accomplie entre 1208 et 1250, pour qu'à la liberté de la première époque eût succédé la servitude de la seconde ? L'histoire est muette à ce sujet : les actes seuls parlent.

L'union formée par la bourgeoisie en 1230 avait d'abord été confirmée par le roi des Romains (Henri VII), malgré l'arrêt de proscription que ce prince et son père (Frédéric II) fulminèrent peu après contre les institutions communales (1). Il nous reste un rescrit par lequel Henri déclare approuver *la commune* que les villes ont conclue entre elles, et reconnaître leurs libertés, droits, traités et privilèges (2). Le monarque ajoute qu'il ne fera la paix avec l'évêque qu'en exigeant de lui la même reconnaissance. Ainsi l'émancipation de la cité, devenue un crime en Allemagne, était autorisée à Liége; mais c'était pour affermir l'autorité impériale contre un dernier effort de la liberté ecclésiastique.

En effet, un plan radical de réforme venait d'être proposé au clergé liégeois par un légat pontifical. Il avait conçu le dessein d'abolir l'inégalité des prébendes et de partager également entre tous les chanoines du diocèse les revenus que possédaient les chapitres. Une pareille mesure devait avoir autant d'importance au point de vue politique que dans l'intérêt de la religion; car, les dignités de la cathédrale n'étaient envahies par le patriciat et par la haute noblesse, qu'en raison de l'opulence qui s'y trouvait attachée. En les appauvrissant, on eût ramené les gens d'Église à la place qu'usurpaient les seigneurs ou leurs fils, et alors sans doute on eût cessé de voir l'évêché asservi à l'empereur (3). Nous ne savons pas quelle part le peuple prit à ce grand projet que les classes supérieures rejetaient avec colère. Le bruit avait d'abord couru que la ville y était favorable; mais bientôt le légat et le nouvel évêque (Jean d'Aps), qui s'était joint à lui, furent obligés de sortir de Liége. Ils

(1) Nous avons cités leurs édits, chap. XVI, p. 170.

(2) « *Libertates vestras, jura, paces et communionem vestram.* » La pièce est adressée aux baillis, échevins, jurés et à tous les bourgeois des villes de Liége, Huy, Dinant, Saint-Trond, Maestricht, Tongres et Fosses. (FISEN, l. XIII.)

(3) Il s'en plaignit. — *Nolunt me regnare supra se.* (ÆGIDIUS, c. 130.)

lancèrent alors l'interdit sur la cité ; mais le chapitre de Saint-Lambert persista dans sa résistance à tout partage et repoussa les exhortations comme les menaces. En vain l'évêque, pour engager les chanoines à se dépouiller volontairement de leur opulence, leur disait-il de compter sur Dieu; ils répondaient avec une grande naïveté : « Nous ne savons pas si Dieu fera pleuvoir de nouveau la manne du ciel, et nous préférons garder nos hôtels et nos châteaux » (1). Le légat découragé quitta le pays, et l'empereur s'étant réconcilié avec le souverain pontife, Jean d'Aps n'eut plus de motifs pour continuer la lutte. Mais le triomphe du parti impérial devait affermir le pouvoir des classes dominantes, et faire perdre à la commune tout le terrain que gagnerait désormais la féodalité victorieuse.

Tel est, en effet, le résultat que nous voyons bientôt se manifester : les patriciens règnent et l'évêque les laisse commander. Quant au roi des Romains, il a changé de langage envers les villes. Il n'est plus question dans ses rescrits de leurs anciens droits, traités et franchises, mais de leurs « unions, confédérations, ligues et alliances par serment, faites d'une manière illégitime et contrairement à l'obéissance due à l'évêque » (2). Ce sont les mêmes termes que dans les édits fulminés contre les cités d'Allemagne, et sans doute ils tendaient au même but, la suppression des franchises du peuple. Il ne faut donc pas s'étonner de voir depuis lors les petites gens tomber dans la dépendance où les chroniqueurs nous les montrent : leur liberté a été mise au ban de l'empire. Mais vingt ans de servitude ne suffirent pas pour la faire oublier.

Les anciennes conspirations s'étaient formées d'ordinaire pour la défense de droits méconnus : l'oppression exercée par les patriciens devait amener la même résistance, et ils en hâtèrent le moment par divers excès. La justice n'est plus gardée! tel fut, en 1253, le cri auquel se réveilla le peuple. L'évêque, mécontent alors de ses échevins, ne nia point qu'ils eussent laissé impunies les violences de quelques gentilshommes; mais il promit de « gouverner par justice, de telle manière que le pauvre pût vivre en paix à côté du riche et le petit à côté du grand ». Paroles mémorables en ce qu'elles nous révèlent que les plébéiens réclamaient déjà les mêmes droits qu'au fort de leur puissance; car, les expressions de Henri de Gueldre sont presque textuellement celles de la fameuse lettre de saint Jacques accordée quatre-vingt-dix ans plus tard aux gens des métiers (1).

(1) *Palatia nobis et castra sufficiunt : sed si rursùs manna velit pluere Deus ignoramus.*
(2) *Communionibus confœderationibus, colligationibus seu conjurationibus, quas inter vos illicitè fecistis.*

Les échevins regardèrent à bon droit comme une déclaration d'hostilité contre eux ce langage du prince, et ils n'osèrent s'opposer, ou peut-être même ils consentirent d'avance, à ce que le peuple choisît lui-même cette année les deux maîtres de la cité, magistrats qui avaient été rétablis depuis quelque temps, mais dont l'échevinage s'était réservé la désignation. Ce qui paraît assuré, c'est que les patriciens liégeois ne regardaient point comme un ennemi l'homme qui avait préparé cette élection et sur qui tomba d'abord le choix de la commune. Il s'appelait Henri de Dinant, et on le comptait parmi les grands bourgeois, quoique sa naissance ne fût pas très élevée. A peine investi de la maîtrise, il jura de maintenir les anciens droits de la ville ; puis il somma les échevins de faire à leur tour le serment de « garder les franchises, pour les petits et pour les grands ». Les fiers patriciens comprirent sa pensée ; ils répondirent sans balancer qu'ils préféreraient être tous morts ou chassés de Liége jusqu'au dernier (2).

C'était une réaction complète qui se préparait, et elle devait atteindre l'évêque comme l'échevinat. Ce prince avait demandé à la bourgeoisie de marcher à sa suite dans une expédition qu'il voulait diriger contre la Flandre. Le maître de la cité s'y opposa en vertu des privilèges qui exemptaient les bourgeois de porter les armes quand

(1) M. Polain a retrouvé ce texte de 1343 (*Histoire de l'ancien pays de Liége*, II, 116). Le langage de Henri de Gueldre nous est répété par Hocseim : *Quod in unam simul dives et pauper possint convivere civitatem.*
(2) M. Polain, dans l'ouvrage déjà cité, a réuni les détails de cette révolution et des scènes suivantes. C'est là que le lecteur pourra les chercher.

il ne s'agissait pas de la défense du pays. Il y eut alors rupture ouverte entre le peuple et l'évêque. Henri de Dinant, qui avait prévu et provoqué ce résultat, alla soulever les autres villes, qu'il trouva disposées à suivre l'exemple de Liége, tant l'esprit de liberté vivait encore au fond des cœurs. Elles élurent aussi des maîtres pour les gouverner, et l'alliance générale de 1230, qui paraissait tombée dans l'oubli, se rétablit alors sans rencontrer d'obstacles. Toutes s'organisèrent militairement pour tenir tête au prince et à sa noblesse, auxquels venaient de se joindre les échevins. Une révolution si menaçante réunissait en face du péril commun ces deux pouvoirs autrefois rivaux.

Des compagnies bourgeoises, appelées vingtaines (ce sont les connétablies), furent instituées par le tribun liégeois : c'était l'organisation ordinaire des milices, basée sur le voisinage et non sur la conformité d'état. Henri de Dinant n'eut donc pas recours à l'arme redoutable que pouvaient déjà lui offrir les corporations ouvrières, transformées en clans guerriers. Soit qu'il ne comprît pas que l'unité profonde de ces vieilles *frairies* pût donner plus de consistance à des troupes ainsi composées, soit qu'il craignît que leur force même ne fût dangereuse, il ne paraît s'être servi des masses que sous la forme adoptée par le pouvoir précédent. On ne le voit aussi essayer aucune innovation réelle dans les institutions politiques. Rétablir les anciennes franchises en maintenant la constitution primitive de l'État semble avoir été tout son système. Ainsi s'explique la facilité avec laquelle se répandit le mouvement qu'il dirigeait, de même que le peu de durée qu'il conserva.

En effet, ce ne fut pas le courage, mais l'unité, qui manqua aux populations qu'il avait armées. Elles se battirent vaillamment et sans trop de désavantage ; mais elles ne s'entendirent pas longtemps. Les petites villes abandonnèrent l'une après l'autre la capitale : à Liége même, les grands bourgeois voulurent capituler quand les petits demandaient encore à continuer la lutte. Ils n'avaient pas été vaincus, mais ils se voyaient appauvris. Cependant ils ne consentirent pas à livrer à l'évêque Henri de Dinant, qui put se retirer en

Flandre. De son côté, Henri de Gueldre renouvela son ancienne promesse d'être aussi favorable aux petits qu'aux grands, et nous trouvons encore sous son règne les maîtres de la cité en possession de tous leurs droits.

Ainsi la lutte, dont le caractère était assez indécis, n'aboutissait à aucun résultat. Le maître de la cité, en voulant remettre en vigueur l'ancienne constitution politique, n'y avait ajouté aucun élément assez fort pour la rendre plus redoutable, et l'évêque, de son côté, admettait en partie l'idée d'une réforme devenue nécessaire. Les choses restaient en suspens, et le prince, les échevins, les chanoines, le peuple, placés dans cette attitude incertaine où des mouvements incomplets jettent aussi bien les pouvoirs qui s'élèvent que ceux qui tombent. Mais le temps poursuivait sa marche. En 1288, l'évêque Jean de Flandre abolit la prétendue loi Caroline et introduisit, sous le nom de *loi muée*, la répression du meurtre et de la violence par la peine du talion. En 1297, Hugues de Châlons, mécontent des échevins, autorisa douze métiers à marcher sous leur propre bannière au lieu de suivre celle de ces magistrats. Il y avait alors opposition ouverte entre le prince et les chanoines soutenus par les patriciens : on ne peut guère douter qu'en favorisant les masses, il n'eût le projet de s'appuyer sur elles (1), et si à Liége les classes supérieures conservèrent encore pendant quelques années la prépondérance, nous voyons les ouvriers engager la lutte dans une ville voisine et descendre déjà sur le champ de bataille en leur propre nom.

L'an 1299, dit un contemporain, il s'éleva une dissension entre la commune (*communitas*, c'est-à-dire le peuple) de Huy, et les conservateurs de la draperie (c'est-à-dire les élus de la grande bourgeoisie qui surveillaient le métier) (2). La commune était excitée par les tisserands, dont elle prenait le parti. Les conservateurs et leurs adhérents se rassemblèrent donc au pied du château avec les éche-

(1) *Obstare volens furori et tyrannidi nostræ patriæ.* (JOANNES PRESBYTER.)

(2) En 1249, la magistrature de Huy se composait de l'avoué, du bailli, des échevins, des jurés et des douze maîtres de la draperie (*magistri pannificorum*), comme il résulte d'une lettre conservée aux archives d'Anvers. (*Bibliothèque des ant. belg.*, t. II, p. 45.)

vins et les autres grands de la ville, à un jour fixé pour l'arrangement à faire à ce sujet. Mais il arriva qu'après de grandes altercations les deux partis se séparèrent pour courir aux armes. Messire Gilles le Chockier, qui était alors maïeur, réunit une grande troupe d'hommes armés et se dirigea vers la ville, résolu à empêcher la lutte qui se préparait. Arrivé à la porte de Spontin, il rencontra le porte-bannière de la draperie (celui de la gilde) qu'il renversa en le blessant, et dont il déchira la bannière parce qu'il n'avait pas voulu retourner chez lui comme il l'y engageait. Repassant ensuite le pont, il traita de même le porte-étendard des tisserands qui ne l'avait pas mieux écouté. La commune, à cette vue, se mit à crier : « Sus au maïeur, qui maltraite nos gens! » Lui donc, voyant venir à grand bruit une foule armée précédée de la bannière, et toute résolue à l'attaquer, disparut avec sa bande qui s'enfuit çà et là. Alors la commune, forçant quelques maisons de ses ennemis, les mit au pillage. La discorde ou la lutte s'étant ainsi engagée entre les grands ou plutôt les riches de la ville (*imo verius ditiores*) et les petites gens, les échevins et les riches firent un traité avec les Liégeois encore gouvernés par le corps échevinal, et sortant de Huy au mois de juillet 1299 avec leurs femmes, leurs familles, leur avoir et leurs meubles, ils allèrent se fixer à Liége, où ils demeurèrent deux ans (1). Cet exil fut suivi d'une guerre ouverte, qui ne se renferma pas même dans l'enceinte de la ville ou dans son territoire. La cause des patriciens de Huy était aussi celle des échevins de Liége, et ils embrassèrent sans balancer la défense des bannis. Mais l'énergie de la commune rebelle ne se démentit point, et elle trouva un appui dans l'évêque. Non content de lui donner d'autres échevins du parti des métiers, il prit lui-même à sa solde quelques gens de guerre qui se joignirent aux milices plébéiennes pour porter le ravage sur les domaines des gentilshommes ennemis. Il y eut des châteaux surpris et incendiés, et un petit combat où les échevins, montés sur leurs bons chevaux, tuèrent trente-deux hommes à leurs adversaires sans

(1) JOANNES PRESBYTER, *apud* CHAPEAUVILLE. t. II, p. 334.

en perdre plus de six. Ce qui était grave, c'était l'impulsion donnée aux corporations industrielles et qui allait s'étendre plus loin.

Pour arrêter l'incendie, les patriciens et les chanoines s'adressèrent au pape Boniface VIII, qui transféra Hugues de Châlons à un autre siège, comme imprudent mais non comme coupable. Mais sous le règne suivant, le chapitre crut avoir à son tour de justes griefs contre les échevins. Ceux-ci, en effet, prétendaient imposer et lever eux-mêmes l'impôt pour les dépenses de la ville, sans respecter les droits des chanoines. Ils avaient formé une vaillante troupe de jeunes patriciens qu'on appelait *Enfants de France*, et qui semblait avoir pour but de tailler les petites gens à la française, c'est-à-dire de vive force et « à merci ». Mais les métiers, animés sous main par les chanoines, résolurent de leur résister, et les Enfants de France furent reçus par les bouchers à coups de hache. Cependant la bravoure de la noblesse balançait la supériorité numérique des plébéiens. Ce ne fut qu'après diverses négociations qu'elle consentit enfin à rendre compte aux bourgeois et à laisser choisir parmi eux un des deux maîtres de la cité. Les métiers obtinrent aussi du chapitre le droit d'armorier leurs bannières du perron d'or de Liége (1303). Le bruit de la victoire des communes flamandes à Courtrai avait enflé le cœur des ouvriers des autres provinces.

L'évêque Thibaut de Bar, élu sur ces entrefaites, était un homme de guerre. Dès son avènement, il réunit à Vottem ses gens de fief pour aller rabaisser par la force des armes l'orgueil de cette bourgeoisie. Mais quand il vit les douze métiers marcher à sa rencontre en ordre de bataille, il changea de résolution, et, passant de leur côté, il leur promit tout ce qu'ils voulurent. Il porta ensuite le nombre de leurs bannières à trente-deux (1307) : peut-être croyait-il les affaiblir en les multipliant. Quelques années après, il fut tué en Italie en combattant pour l'empereur, et l'interrègne livra, non plus seulement la ville, mais tout le pays, à un *mambour* populaire.

Le choix de ces régents était un droit réclamé par le chapitre, mais contesté par la noblesse. L'appui des métiers permit aux chanoines de braver toute opposition, et ils élurent le prévôt de Saint-

Lambert. Celui-ci, montrant aussitôt ce qu'on devait attendre de lui, alla prendre d'assaut dans leur forteresse des chevaliers qui avaient enfreint une trêve, et il leur fit couper la tête. Une justice si rigoureuse annonçait le retour aux vieux exemples des premiers évêques ; la noblesse y vit le signal de son abaissement, et elle était trop intrépide pour s'y résigner sans combattre. D'intelligence avec le comte de Loos, qui se prétendait mambour héréditaire de l'évêché, les échevins de Liége, leurs partisans et quelques centaines de gentilshommes venus à leur aide, essayèrent de se rendre maîtres de la ville dans la nuit du 3 août 1312. Mais les métiers avaient pénétré leur dessein et se trouvaient sous les armes. Le combat s'engagea vers minuit, et les patriciens se défendaient encore au point du jour. Alors arrivèrent les houilleurs et les paysans de la banlieue qui triomphèrent enfin de la résistance désespérée de ces malheureux gentilshommes. Presque tous périrent, soit pendant l'action, soit dans l'église de Saint-Martin où ils s'étaient retirés et que le peuple brûla. La noblesse décimée courba enfin la tête, et il fut statué par la paix d'Angleur (1313) que *nul désormais ne ferait partie du conseil de la cité, à moins d'être inscrit dans les métiers.* Ce fut même dans les frairies que l'évêque suivant (Adolphe de la Marck) prit les échevins qui devaient remplacer les victimes de la dernière lutte. *Le grand sang fut ainsi transféré dans la nation des gens de métier* (1), c'est-à-dire que les patriciens se firent admettre dans les corporations ouvrières, pour avoir part au gouvernement de la ville.

Cette nécessité imposée aux classes supérieures d'entrer ainsi dans les fraternités du peuple avant de pouvoir le régir leur paraissait sans doute une rude contrainte, mais n'était pas, à beaucoup près, une mesure d'exclusion (2). Elles s'y soumirent, et si la lutte s'était terminée à ce point, Liége eût pu jouir de cette liberté modérée qui résulte de l'équilibre des pouvoirs différents. Mais trop de sang avait

(1) Si translata le grand sanc el nation des gens des mestiers. (JEAN D'OUTREMEUSE, cité par M. POLAIN.)

(2) Nous verrons dans le chapitre suivant que c'était un usage primitif de quelques métiers de prendre leurs chefs parmi les principaux de la ville.

coulé dans les discordes précédentes, et le ressentiment des deux partis était devenu implacable. Le peuple ne se contenta donc point des droits qu'il avait conquis, et son mécontentement ne tarda pas à se manifester contre tout ce qui était au-dessus de lui, même dans les frairies. En effet, les grands et les riches, que la dernière paix forçait pour ainsi dire à entrer dans ces corporations, y prenaient la même supériorité qu'ils avaient eue dans la ville, non pas, il est vrai, en raison des privilèges de leur naissance, mais par les autres avantages de leur position et de leur habileté. Les petits voulurent partager avec les grands le gouvernement des métiers, ce qui était d'autant plus facile que chacun avait à sa tête deux gouverneurs. Ils obtinrent cette demande, et par là l'égalité numérique entre les deux classes dans le conseil de la commune. Cependant la paix de Wihogne (1328), qui sanctionna cette nouvelle concession, ne satisfit pas encore les masses. Au bout de quinze ans, elles exigèrent que les grands fussent exclus du conseil, et tous les jurés élus parmi les petits : tant il est difficile aux peuples de ne pas dépasser les bornes marquées par la justice et la raison, quand ils se laissent aller à l'entraînement de leurs conquêtes. Ce fut en vain que l'évêque Adolphe de la Marck voulut résister : il ne put éviter de nouveaux orages qu'en donnant aux métiers, par une charte appelée la lettre de saint Jacques (1343), le droit de nommer seuls leurs gouverneurs, et celui de se rassembler et de s'affilier les ouvriers de la banlieue, afin que leurs bannières fussent « *mieux parées, plus fortes et plus sûres* ». La liberté des plébéiens allait donc se transformer en domination et dépasser l'enceinte de la commune. C'était là l'écueil où devaient se briser presque inévitablement ces petites républiques ouvrières perdues au milieu des seigneuries environnantes. Mais quoique leur audace finît toujours par leur être fatale, elles l'ennoblirent en quelque sorte en la soutenant jusque sur le champ de bataille.

Témoin des tempêtes qu'excitait ainsi le développement déjà excessif du pouvoir populaire, Jean de Hocseim, chanoine de Liége, et l'un des esprits les plus éclairés de cette époque, s'étonne

de n'apercevoir rien de pareil dans les cités du Midi, et attribue à l'énergie supérieure des races du Nord, la fierté des métiers belges (1). Mais s'il avait connu l'exemple des villes italiennes, où les artisans avaient joué à peu près le même rôle, il aurait cherché le principe de cette force et de cette puissance qui le surprenaient dans le système d'organisation des confréries ouvrières. Ce système, qui élevait l'homme du peuple au niveau des franchises de la cité, faisait des populations industrielles une nation religieuse et militaire, que nous devons apprendre à connaître avant d'entrer plus avant dans l'histoire de nos communes.

(1) HOCSEMIUS, lib. I, c. 4.

MOKE

MŒURS

USAGES, FÊTES ET SOLENNITÉS

DES

BELGES

BRUXELLES

J. LEBÈGUE & Cie, LIBRAIRES-ÉDITEURS

46, RUE DE LA MADELEINE, 46